

**COMMUNE DE MALZÉVILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018**

**Salle polyvalente Michel Dinet - Place François Mitterrand**

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance : 25**

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Corinne MARCHAL-TARNUS, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

**Conseillers absents - excusés : Francine VERBRUGGHE**

**Procurations :** Philippe ROLIN à Jean-Pierre ROUILLON  
Jean-Claude BOULY à Corinne MARCHAL-TARNUS  
Jean-Yves SAUSEY à Salvatore LIVOLSI

**Votants : 28**

**Secrétaire de séance : Sylvaine SCAGLIA**

**Date convocation : 7 décembre 2018**

**N°2018-092**

**Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires**

**Rubrique : 4.1.1**

**Rapporteur : Jean Pierre ROUILLON**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur Le Maire rappelle que la ville de Malzéville a, par délibération n°2018-014 du 22 mars 2018 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il indique également que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Aussi, Monsieur Le Maire propose d'accepter la proposition suivante :

- Assureur ..... AXA / GRAS SAVOYE BERGER SIMON (courtier de AXA)
- Durée du contrat ..... 4 ans à compter du 1er janvier 2019
- Régime du contrat ..... Capitalisation
- Préavis ..... Adhésion résiliable sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois
- Conditions :

Pour les agents affiliés à la CNRACL :

Risques assurés	Taux
Décès (sans franchise)	0.16%
Accidents de Travail / Maladies Professionnelles (sans franchise)	1.41%
Longue Maladie / Maladie Longue Durée (sans franchise)	1.86%
Maladie Ordinaire (franchise de 10 jours consécutifs)	1.85%
Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (sans franchise)	0.97%
<b>Taux total correspondant</b>	<b>6.25%</b>

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

Risques assurés	Taux
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	1,14 %
<b>Taux total correspondant</b>	<b>1.14%</b>

- Options retenues ..... Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.  
Comme pour le précédent contrat, en sus du TBI et de la NBI :  
Supplément familial de traitement  
Indemnité de résidence

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 5 décembre 2018,

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Accepte** la proposition telle que présentée,

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,

**Décide** que Monsieur le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Le Maire,  
Bertrand KLING

